



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2011**

DATE DE CONVOCATION

30 Mai 2011

DATE D’AFFICHAGE

30 Mai 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2011/17/M-T

L’AN DEUX MILLE ONZE LE HUIT JUIN À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS:

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



Délibération n° 17/2011/MT
Rétrocession par la SEMSAMAR au profit de la commune
des parcelles AC181, AC182, AC183, AC184, AC185, AC186
et voirie (bourg de Tonnégrande)

Mesdames,
Messieurs les conseillers Municipaux,

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Tonnégrande et la délibération n°2008/65/MT portait création d'un lotissement à Tonnégrande et autorisait la vente de la parcelle AC178 à la SEMSAMAR.

Lors de cette vente un document d'arpentage a donné de la parcelle mère cadastrée AC178 les parcelles filles AC181, AC182, AC183, AC184, AC185 et AC186. L'acte notarié de vente date du 6 octobre 2009.

La cession des parcelles AC181, AC182, AC183, AC184, AC185, AC186 et d'une partie de la voirie sise sur la parcelle AC 187 ne correspondait pas aux besoins du projet. Il convient donc aujourd'hui de demander à la SEMSAMAR la rétrocession de ces parcelles afin qu'elle conserve uniquement l'emprise de son projet.

La SEMSAMAR est favorable à cette rétrocession.

L'évaluation des Domaines avait évalué les 7ha24a25ca de la parcelle AC178 à 33 200 €, soit 0,4584€ / m². Ainsi, les parcelles AC181, AC182, AC183, AC184, AC185 et AC186 d'une superficie totale de 8 826 m² ont une valeur de 4 045,88 €. Afin de régulariser cette situation, le prix de rétrocession reste identique à celui estimé par les Domaines.

Lors de cette vente, une partie de voiries existantes incluses dans la parcelle AC187 avaient également été cédées à la SEMSAMAR. Ces voiries doivent revenir dans le domaine communal. A ces voiries s'ajoutent les nouvelles voiries de l'extension du bourg desservant le projet SEMSAMAR. Le plan de rétrocession de ces voiries est annexé au présent rapport. Il s'agit d'une surface totale, voiries existantes et voiries créées, de 16 463 m².

Ainsi, il convient de régulariser cette situation.

Considérant les éléments exposés, je vous propose :

1°) D'accepter la rétrocession de la SEMSAMAR au profit de la commune des parcelles AC181, AC182, AC183, AC184, AC185, AC186 ;

2°) D'accepter le prix de la rétrocession à 4 045,88 € pour les parcelles concernées conformément à l'avis des Domaines étant donné qu'il s'agit de la rectification d'une erreur ;

3°) D'accepter le principe de la rétrocession de la SEMSAMAR au profit de la commune des voiries, existantes et créées, selon le plan joint soit au total 16 463 m².

4°) D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif et financier concernant cette rétrocession.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2008/65/MT en date du 19 décembre 2008 portant création d'un lotissement à Tonnégrande ;

Vu la délibération 60/2010/MT en date du 08 décembre 2011 portant régularisation foncière des terrains communaux dans le bourg de Tonnégrande ;

Vu l'avis des Domaines ;

Vu le rapport du Maire;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **ACCEPTE** la rétrocession de la SEMSAMAR au profit de la commune des parcelles suivantes :

Parcelle cadastrale	Surface en m ²	Prix
AC 181	2 067	
AC 182	3 788	
AC 183	1 040	
AC 184	343	
AC 185	895	
AC 186	693	
Total	8 826	4 045,88

Article 2 : **ACCEPTE** le prix de la rétrocession à 4 045,88 € pour les parcelles AC181, AC182, AC183, AC184, AC185 et AC186 conformément à l'évaluation des Domaines ;

Article 3 : **ACCEPTE** le principe de la rétrocession de la SEMSAMAR au profit de la commune des voiries, existantes et créées, selon le plan joint soit au total 16 463 m².

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif et financier concernant cette rétrocession.

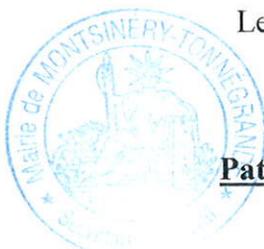
ADOPTÉE PAR HUIT VOIX (08), DEUX ABSTENTIONS (02)

Pour certification exécutoire,

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 08 juin 2011



Publié (e) aux lieux accoutumés
le : 22 JUN 2011



Le Maire,

Patrick LECANTE